

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Commune de SAINT-MARTIN D'ARDECHE

Par suite d'une convocation en date du 13 Janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE se sont réunis en date du 18 Janvier 2023, salle des mariages, à 18 heures 00, sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'information Communale sur les Risques Majeurs) par Messieurs Gérard JALLAIS et Dominique HACHIN

Délibérations :

- Autorisation faite au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Décision modificative n° 3 budget principal commune
- Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité – Saison estivale 2023
- Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL – autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire
- Aménagement de la forêt communale
- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature des demandes d'autorisation de défrichement (mandat)
- -----
- Questions diverses

Membres présents : ARCHAMBAULT Daniel, BRAVAIS Jean-Luc, COUPIREAU Jean-Jacques, DEGUILLIEN Jocelyne, GILHARD Delphine, JOSSIN CHRISTIN Emily, JUILLET Elise, KEMMETH MULLER Doris, LAURENT Géraldine, MALFOY Christine, MOULIN Léo, PAPIN François, THAO Guillaume lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : BERRAUD Yves (procuration à Jean-Luc BRAVAIS), PAWLIEZ Nadège (procuration à Delphine GILHARD)

Monsieur Jean-Jacques COUPIREAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2022 : erreur sur les membres présents à rectifier – Délibération n°1 (financement des tests pour le psychologue scolaire) rectifications demandées : rajouter en vote contre Emily JOSSIN CHRISTIN, et préciser : Madame MALFOY vote contre en raison de la réception tardive des documents préparatoires

Monsieur Gérard JALLAIS présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM qui ont été élaborés et qui vont être transmis pour approbation aux services préfectoraux.

**Question n°1 de l'ordre du jour : Autorisation faite au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié

par la LOI n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012-art. 37(VD), jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Guillaume THAO, adjoint aux finances, propose les montants suivants :

Budget principal

Chapitre/article	Intitulé	Budget 2022	25 %
Chapitre 21 / art. 2151	voirie	30.000 €	7 500,00 €
Cha 21/art 21534	Réseaux d'électrification	23.000	5 750,00
Cha 21/art 2183	Matériel bureau/informatique	6 000	1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>59.000</b>	<b>14.750</b>

Budget camping municipal le Village

Chapitre/article	Intitulé	Budget 2022	25 %
Cha 21/ art 2128	Autres terrains	24 700	6175,00

Budget plages et horodateurs

Chapitre/article	Intitulé	Budget 2022	25 %
Chapitre 21 /art 2181	Inst. Générales agencem	2417,40	604,35
Cha 21/art 2188	autres	702,00	175,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 119,40</b>	<b>779,35</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) tels que présentés ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents y afférents.

### **Question n° 2 de l'ordre du jour : Décision modificative n°3 budget principal commune**

Guillaume THAO, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que suite à des régularisations, il est nécessaire de provisionner l'article 6615 – chapitre 66 (intérêts de la ligne de trésorerie) + 300,00 €, pris sur l'article 60622 (carburant) chapitre 011 – 300,00 €.

<b>DEPENSES fonct.</b>		<b>RECETTES fonct.</b>	
<b>Article chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article chapitre</b>	<b>Montant</b>
60622(011) carburants	-300,00		
6615 (66) Intérêts	+300,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 du budget principal

**Question n° 3 de l'ordre du jour : Recrutements d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité – Saison estivale 2023**

« Delphine GILHARD rappelle qu'il était prévu l'année dernière l'annualisation des services techniques : Monsieur le Maire répond que ça n'a pas été mis en place et souligne la grande disponibilité des services techniques. Il fait remarquer également que l'entretien du camping est fait par les services techniques, auparavant cet entretien était fait par un employé du camping à l'année.

Christine MALFOY : il n'y a pas lieu de diminuer le nombre de surveillants de baignade et de brigade verte : ces services sont payés par l'usager avec la redevance des horodateurs

Emily JOSSIN CHRISTIN : elle confirme pour en avoir parlé avec les surveillants de baignade qu'il est difficile pour eux de tourner à 2 »

**1° SURVEILLANTS DE BAIGNADE**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la surveillance des baignades, il est proposé :

- Le recrutement d'agents contractuels (3 postes) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> Juillet au jeudi 31 Août 2023
- Ces agents assureront les fonctions de surveillant de baignade à temps complet
- Ils devront justifier au minimum d'un brevet leur permettant d'exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur (BNSSA, BEESAN ...),
- La rémunération des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'opérateur des PAS

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : à l'unanimité :

- De créer 3 postes de surveillant de baignade à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2023

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## 2° BRIGADE VERTE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la brigade verte,

Il est proposé :

- Le recrutement d'agent contractuel (1 poste) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> Juillet au jeudi 31 Août 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : par 10 voix pour, 3 contre (Delphine GILHARD, Nadège PAWLIEZ : renfort pas nécessaire / Christine MALFOY : 1 poste n'est pas suffisant)

- De créer 1 poste brigade verte à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2023

L'agent sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget

## 3° : RENFORT SERVICE TECHNIQUE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer le service technique,

Il est proposé :

- Le recrutement d'agent contractuel (1 poste) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 15 Juin au 31 Août 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : par 14 voix pour, 1 abstention (Nadège PAWLIEZ) :

- De créer 1 poste de renfort au service technique à temps complet pour la période du 15 Juin au 31 Août 2023

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent auprès des services techniques de la commune à temps complet,

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique

L'agent sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget

## **Question n° 4 de l'ordre du jour : Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL : autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 5 Juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL) du personnel communal avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche. Cette convention fixait le coût des actes CNRACL et était signée pour la période 2020-2022. Il est proposé aux

collectivités de signer l'avenant de prorogation à cette convention afin de pouvoir continuer à bénéficier des services d'assistance du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF par le CDG de l'ARDECHE (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL).

#### **Question n° 5 de l'ordre du jour : Aménagement de la forêt communale**

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

#### **Question n° 6 de l'ordre du jour : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature des demandes d'autorisation de défrichement (mandat)**

Dans le cadre des nouvelles directives régissant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en zone rurale, en matière de protection incendie, et la commune étant concernée par cette réglementation, au titre de propriétaire de biens fonciers communaux privés, elle est donc susceptible de délivrer mandat et autorisation de défrichement aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme, sur une ou des parcelles concernées par cette réglementation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation de défrichement avec mandat.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Emily JOSSIN CHRISTIN : propose la création d'un conseil municipal des enfants (concernerait les CM1 ET CM1) : Christine MALFOY accepte d'être l' élu encadrant
- Doris KEMMETH MULLER propose l'installation de composteurs (mis en place par la DRAGA)
- EHPAD : l'investisseur Proclager s'est retiré. NEXITY n'a pas donné de réponse à ce jour – Le groupe Laurent Bareille a fait une proposition
- Gendarmerie : il va être créé 4 brigades supplémentaires de gendarmerie en Ardèche : pour notre secteur Saint Martin fait partie des communes susceptibles d'en accueillir une – Monsieur le Maire a proposé une aile de l'EHPAD pour l'accueillir
- La commune a reçu du Département au titre du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation la somme de 35.859,19 €. Christine MALFOY, conseillère Départementale apporte des explications
- Lors du prochain conseil municipal il sera proposé de céder une bande de terrain à Sauze au camping des Gorges

Séance levée à 20h20.

Le Maire,

D. ARCHAMBAULT

Le Secrétaire,

J.J. COUPIREAU

